

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 13 mars 2012

CG12/2^{ème}/V-06

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié;

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES

L'an dernier, je vous ai présenté un bilan des politiques d'aide en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il m'est apparu important, à l'occasion de ce BP 2012, de faire un point actualisé sur ces politiques qui, toutes aides confondues, ont concerné, en 2011 :

- **7 147 personnes âgées** pour un montant global de**41 272 440 €**
- **1 929 personnes handicapées** pour une masse financière de ...**32 510 396 €.**

Tel est l'objet du présent rapport.

I – POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES

1-1 L'APA : allocation personnalisée d'autonomie

1.1.1 Bilan

Au 31 décembre 2010, 4 681 personnes avaient perçu une APA à domicile et 1 813 une APA en établissement, soit un total de **6 494 bénéficiaires**.

Au 31 décembre 2011, on en dénombrait 4 577 à domicile et 1 927 en établissement, soit un total de **6 504 bénéficiaires**, autrement dit une grande stabilité.

Concernant les dépenses d'APA, elles se sont élevées, au titre de 2011, à **30 263 177 €** dont :

- APA à domicile :.....22 041 654 € (article 651 141 sous-fonction 551)
- APA en établissement : 8 221 523 € (article 651142 sous-fonction 552 et article 651143 sous-fonction 553).

contre **29 744 794€** en 2010, soit, d'une année sur l'autre, + 1,74%.

En compensation de cette dépense nous avons, à ce jour, perçu de la CNSA au titre de l'exercice 2011, **8 548 728,00 €** soit un taux de couverture de 28,25 %. Il était de 29,66 % en 2010.

1-1-2 Perspectives pour 2012

En ce qui concerne l'exercice 2012, tenant compte d'une stabilisation du nombre de bénéficiaires, j'ai prévu, dans mon projet de budget primitif, un volume global de crédits de **30 240 000 €** dont :

- APA à domicile :.....22 050 000 € (article 651141 et article 651142 sous- fonction 551)
- APA en établissement :8 190 000 € (article 651143 sous-fonction 552 et article 651144 sous-fonction 553).

et une recette prévisionnelle de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de **9 millions 100 mille euros** (taux de couverture prévisionnel : 30 %).

Sur la base des engagements pris par l'Etat lors de la mise en place de cette prestation, avec une répartition 50/50, nous aurions dû prévoir de la part de l'Etat 15 120 000 €. Il nous manquera donc 6 020 000 €.

1-2 L'aide sociale

Je vous rappelle que l'aide sociale s'adresse aux personnes âgées vivant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil et qui, pour des raisons financières, ne peuvent subvenir intégralement à leurs frais d'entretien.

1-2-1 Bilan

Le nombre de bénéficiaires constaté en 2011 s'est élevé à **643** pour une dépense globale sur l'ensemble de l'année 2011 de **11 009 261 €** contre **10 068 734 €** en 2010 pour 656 bénéficiaires, se décomposant comme suit :

- Aide ménagère :	67 bénéficiaires	189 527 €
- Allocation Représentative de Services Ménagers :	2 bénéficiaires	6 435 €
- Portage de repas :	63 bénéficiaires	38 368 €
- Etablissements : (maison de retraite)	479 bénéficiaires	10 387 950 €
- Foyers logements :	10 bénéficiaires	169 387 €
- Accueil familial :	22 bénéficiaires	217 596 €

On constate que la stabilité du nombre des bénéficiaires n'entraîne pas une stabilité de ces prestations, + 940 529 €, l'augmentation des prix de journée des maisons de retraite pèse sur notre budget.

En contrepartie, nous récupérerons **5 962 963 €** correspondant à la participation des bénéficiaires en établissement. En 2010, nous avons récupéré 5 832 640 €.

1-2-2 Perspectives pour 2012

S'agissant de l'exercice 2012, mon projet de budget prévoit un volume global de crédits de **10 997 500 €** répartis comme suit :

- Aide ménagère.....	190 000 €	article 6558 sous-fonction 53
- Allocation Représentative des Services Ménagers.....	7 500 €	article 65113 sous-fonction 53
- Portage des repas.....	40 000 €	article 6568 sous-fonction 53
- Etablissements.....	10 400 000 €	article 65243 sous-fonction 53
- Foyers logements.....	160 000 €	article 65243 sous-fonction 53
- Accueil familial.....	200 000 €	article 6522 sous-fonction 53

avec une récupération estimée à **5 900 000 €** (article 7513 sous-fonction 53).

Tels sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer tant les actions développées en faveur des personnes âgées représentent un axe fort de notre politique départementale de solidarité.

II – POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

2-1 La maison départementale des personnes handicapées

2-1-1 Installation

Je vous rappelle que la maison départementale des personnes handicapées est installée depuis le 27 juillet 2006 dans les locaux de la DSD, au 28 rue de la banque, et que des antennes sont ouvertes sur les 12 pôles de développement sociaux, dans le souci d'offrir aux personnes handicapées un accueil de proximité.

Notre maison départementale des personnes handicapées est parfaitement identifiée du public puisqu'il a été enregistré, durant l'année 2011,

- Pôle adultes : **6 049 visites et 5 191 appels téléphoniques**
- Pôle enfants : **528 visites et 4 086 appels téléphoniques.**

2-1-2 Administration

En ce qui concerne l'administration de la MDPH, celle-ci incombe à une commission exécutive présidée par le Président du Conseil Général et composée des membres du GIP (groupement d'intérêt public).

Cette commission exécutive s'est réunie deux fois, les 31 mars et 5 décembre dernier.

2-1-3 Le fonctionnement

- La CDA : commission des droits et de l'autonomie

L'organe essentiel de la MDPH est la commission des droits et de l'autonomie, instance qui statue sur l'ensemble des demandes déposées par les personnes handicapées.

Cette commission s'est réunie **86 fois** en 2011 pour statuer sur **6 628 dossiers** représentant **11 192** demandes hors PCH – prestation de compensation du handicap - . En 2010, avaient été étudiés **5 318** dossiers comportant **7 941** demandes.

En ce qui concerne la prestation de compensation du handicap, en 2011, **987 dossiers** ont été instruits, comprenant **1 289 demandes** de PCH. En effet, un même dossier peut contenir jusqu'à 5 demandes de PCH : aide humaine, aide technique, aide pour le cadre de vie (logement, transport), aides spécifiques, aide animalière. En 2010, nous avons enregistré 616 dossiers comportant 949 demandes.

- Le fonds de compensation

Le fonds de compensation a pour mission d'attribuer des aides financières complémentaires aux personnes handicapées, bénéficiaires d'un ou plusieurs éléments de la prestation de compensation, afin que les frais restant à leur charge n'excèdent pas 10 % de leurs ressources nettes d'impôts.

Ce fonds a été créé par convention Etat/Conseil Général en date du 17 juillet 2006. Il est géré par la MDPH et son comité de gestion a été installé le 11 septembre 2007.

A l'origine, seuls l'Etat et le Conseil Général ont participé à son financement :

- l'Etat à hauteur de152 448 €,
- le Conseil Général pour30 000 €.

En 2007, deux partenaires, la CPAM et la MSA, sont venus l'abonder sur la base d'une convention tripartite, présentée à la commission permanente du Conseil Général le 26 novembre 2007, respectivement à hauteur de 13 248 € et 8 000 €. Le Conseil Général a maintenu sa participation de 30 000 € ; l'Etat a revu la sienne à la baisse 122 604 €.

De 2008 à 2010, l'Etat n'a plus versé de participation. Seuls le Conseil Général, la MSA et la CPAM ont continué d'alimenter ce fonds.

En 2011, l'Etat est revenu contribuer au financement de ce dispositif à hauteur de 22 630 €.

Durant l'année écoulée le comité de gestion s'est réuni deux fois pour statuer sur **92 dossiers** qui ont donné lieu à l'engagement de **93 276,40 €**. A l'issue de ces réunions, les crédits restants représentaient 5 886,93 €. Toutefois la CPAM et la MSA ont, en fin d'année 2011, versé à la MDPH des reliquats de crédits respectivement pour 6 000 € et 177 €. Tenant compte de la participation de l'Etat de 22 630 €, le fonds dispose de **34 693,93 €** qui viendront s'ajouter aux participations des contributeurs au titre de l'exercice 2012.

Pour ce qui nous concerne, nous reconduirons en 2012, notre participation de **30 000 €**.

Voilà les informations que je souhaitais porter à votre connaissance sur notre Maison Départementale des Personnes handicapées.

2-2 Les politiques départementales d'aides aux personnes handicapées

2-2-1 Les aides légales destinées à favoriser le maintien à domicile

- Bilan

L'allocation compensatrice constituait, jusqu'à présent, le principal outil de maintien à domicile des personnes handicapées.

Au titre de l'exercice 2010, **383** bénéficiaires ont été concernés pour une dépense de **2 336 840 €**.

En 2011, **361 personnes** en ont bénéficié pour une dépense de **2 238 214 €** (article 651122 sous-fonction 52).

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2006, les personnes handicapées peuvent solliciter le bénéfice de la **PCH**, prestation de compensation du handicap qui n'est **pas cumulable** avec l'allocation compensatrice **mais qui s'y substitue** pour les bénéficiaires ayant opté pour cette forme d'aide ; les autres pouvant conserver l'ACTP sans limitation de durée.

Depuis cette date, aucune première demande d'allocation compensatrice n'est plus recevable, **seule la PCH peut être sollicitée**.

Au titre de 2011, il a été dénombré **838** bénéficiaires de la PCH pour une dépense totale de **5 021 189 €** (articles 6511211 sous-fonction 52 et 6511212 sous-fonction 52). En 2010, **643** personnes ont bénéficié de cette aide pour une dépense de **4 340 760 €**.

Parallèlement aux dépenses d'allocation compensatrice et de prestation de compensation du handicap, c'est une somme de **65 553 €** (article 6558 sous-fonction 52) qui a été engagée au titre de **l'aide ménagère à domicile** en faveur de **31** personnes handicapées.

- Perspectives pour 2012

Tenant compte des perspectives d'évolution de la PCH en 2012, j'ai prévu un volume global de crédits de **2 200 000 €** pour l'allocation compensatrice (article 651122 sous-fonction 52) et **5 050 000 €** pour la prestation de compensation du handicap (articles 6511211 sous-fonction 52 et 6511212 sous-fonction 52), sachant que la CNSA, devrait participer à hauteur de **2 200 000 €**.

En ce qui concerne l'aide ménagère, la relative stabilité de cette dernière m'a conduit à vous proposer l'inscription de **78 000 €** (article 6558 sous-fonction 52) au budget primitif 2012.

2-2-2 Les aides légales au profit des personnes handicapées en établissement

• Bilan

Au 31 décembre 2011, le département disposait de **855** places en institution réparties en différentes catégories d'établissement : foyer d'hébergement des ESAT, foyers occupationnels, foyers expérimentaux pour handicapés vieillissants, foyers à double tarification, centre d'accueil de jour, services d'accompagnement à la vie sociale, service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Au cours de l'exercice 2011, les aides allouées pour financer ces frais d'accueil ont représenté une dépense globale brute de **25 185 440€** contre **24 498 815 €** en 2010. Ces aides ont concerné **699** bénéficiaires.

- Accueil familial :	23 bénéficiaires	295 216 €
- Foyer d'hébergement de travailleurs handicapés :	125 bénéficiaires	4 595 680 €
- Foyer occupationnel :	397 bénéficiaires	18 591 465 €
- SAVS - SAMSAH	141 bénéficiaires	1 377 781 €
- Institut médico éducatif :	2 bénéficiaires	109 308 €
- Foyer logement :	1 bénéficiaire	24 689 €
- Maison de retraite :	10 bénéficiaires	191 301 €

Comme pour les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les intéressés participent à leurs frais d'hébergement. Au titre de 2011 la recette escomptée s'élèvera à **3 794 600 €** ; elle était de **3 389 530 €** en 2010.

• Perspective 2012

Dans le cadre de mon projet de budget pour 2012, j'ai prévu, au titre de l'accueil en établissement un volume de crédit d'un montant de **24 985 000 €** réparti comme suit :

- Accueil familial.....	300 000 € (article 6522 sous-fonction 52)
- Foyer d'hébergement des travailleurs d'ESAT.....	4 600 000 € (article 65242 sous-fonction 52 ESAT)
- Foyers occupationnels.....	14 000 000 € (article 65242 sous-fonction 52 FOYOCC)
- Foyer d'accueil médicalisé...	4 500 000 € (article 65242 sous-fonction 52 FAMS)
- SAVS-SAMSAH.....	1 343 000 € (article 65242 sous-fonction 52 SAVS et SAMSAH)
- Institut médical éducatif.....	98 000 € (article 65242 sous-fonction 52 IMES)
- Foyer logement.....	25 000 € (article 65242 sous-fonction 52 FLOG)
- Maison de retraite.....	162 000 € (article 65242 sous-fonction 52 MRPH),

avec une recette de **3 880 000 €** au titre de la participation des intéressés.

Tels sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer eu égard aux évolutions importantes récemment apportées au cadre régissant les politiques départementales menées en faveur des personnes handicapées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir me donner acte de la présente communication relative à la politique départementale d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui mobilise, dans mon projet de budget 2012, quelques **73 551 000 €**.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve les enveloppes budgétaires suivantes relative à la politique départementale d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui mobilisent 73 551 000 € ;

Politique départementale d'aide aux personnes âgées

Allocation personnalisée d'autonomie

- Approuve un volume global de crédits de 30 240 000 € répartis comme suit :

- APA à domicile : 22 050 000 €
- APA en établissement : 8 190 000 €

et une recette prévisionnelle de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de 9 100 000 € (taux de couverture prévisionnel : 30 %) ;

Aide sociale

- Approuve un volume global de crédits de 10 997 500 € répartis comme suit :

- Aide ménagère..... 190 000 €
- Allocation Représentative des Services Ménagers..... 7 500 €
- Portage des repas..... 40 000 €
- Etablissements..... 10 400 000 €
- Foyers logements..... 160 000 €
- Accueil familial..... 200 000 €

avec une récupération estimée à 5 900 000 €.

Politique départementale des personnes handicapées

Maison départementale des personnes handicapées

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative au bilan 2011 de la MDPH (administration, fonctionnement et financement) ;
- Précise qu'en 2011, l'Etat est revenu contribuer au financement de ce dispositif à hauteur de 22 630 € ;
- Décide pour 2012 de reconduire la participation du département à ce fonds à hauteur de 30 000 € ;

Politique départementale d'aide aux personnes handicapées

Aide légales destinées à favoriser le maintien à domicile

- Approuve un volume global de crédits de 2 200 000 € pour l'allocation compensatrice, et 5 050 000 € pour la prestation de compensation du handicap sachant que la CNSA, devrait participer à hauteur de 2 200 000 € ;
- Approuve l'inscription d'un crédit de 78 000 € pour l'aide ménagère ;

Aides légales au profit des personnes handicapées en établissement

- Approuve un volume de crédit de 24 985 000 € réparti comme suit, avec une recette de 3 880 000 € au titre de la participation des intéressés :

- Accueil familial.....	300 000 €
- Foyer d'hébergement des travailleurs d'ESAT	4 600 000 €
- Foyers occupationnels.....	14 000 000 €
- Foyer d'accueil médicalisé.....	4 500 000 €
- SAVS-SAMSAH.....	1 343 000 €
- Institut médical éducatif.....	98 000 €
- Foyer logement.....	25 000 €
- Maison de retraite.....	162 000 €

- Ratifie les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes concernant les politiques susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,